CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-282

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-24-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-089??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD UNISSAD à Saint-Benoît-du-Sault, géré par l'association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD. (7 pages) Page 5

R24-2026-08-24-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-090??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD ADMR LE CASTEL à Sainte-Sévère-sur-Indre, géré par l'Association ADMR-LE CASTEL. (8 pages) Page 13

R24-2026-08-24-00005 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-091??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :??- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre??- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à La Châtre. (8 pages) Page 22

R24-2026-08-24-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-094??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :??-?le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun??-?le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CSPCP à Issoudun, géré par le CSPCP??-?et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à Issoudun (8 pages) Page 31

R24-2026-08-24-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-095??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :??-?le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le Centre Hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (CHVIBC),??-?et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour ses antennes basées à Buzançais et Châtillon-sur-Indre. (9 pages) Page 40

R24-2026-08-24-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-095 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le CH Val de l'Indre Buzançais-Châtillon (CHBIVC), et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI. (9 pages) Page 50
R24-2026-10-14-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-127 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre : le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY géré par l'APF France Handicap, et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPAGE de CHATEAU-RENARD géré par l'Association ADAPAGE. (8 pages) Page 60
R24-2026-10-15-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-018 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château de la Manderie à OUZOUER DES CHAMPS géré par la SAS Château de la Manderie, sans changement de sa capacité totale de 60 places. (5 pages) Page 69
R24-2026-10-15-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-020 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Petit Pierre à FAY AUX LOGES, sans changement de sa capacité totale de 96 places. (5 pages) Page 75
R24-2026-10-14-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-128 Actant le changement d'adresse du Centre d'accueil de jour d'ORLEANS géré par l'Association France Alzheimer Loiret, sans changement de sa capacité totale de 11 places. (4 pages) Page 81
R24-2026-10-12-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-151 Portant autorisation de modification de la répartition des capacités au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) André Brault de LUISANT et de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Le Petit Poucet de LUISANT de 15 places avec ce même DAME gérés par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale du DAME à 107 places réparties sur 3 sites géographiques. (5 pages) Page 86

R24-2026-10-08-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-153??Portant modification de la répartition des capacités entre les deux sites ??du DITEP de SENONCHES géré par l'ADPEP 28, sans changement de la capacité globale de 121 places réparties entre les 2 sites géographiques. (5 pages) Page 92
R24-2026-10-08-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH45-158??Portant autorisation de délocalisation de 6 places d'internat du site principal ??du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat de MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45 vers un site secondaire à VILLEMANDEUR, sans changement de la capacité globale de 192 places réparties sur 4 sites géographiques. (6 pages) Page 98

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-24-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-089 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD UNISSAD à Saint-Benoît-du-Sault, géré par l'association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD UNISSAD à Saint-Benoît-du-Sault, géré par l'association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD.

Le Président du Conseil départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile
VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile
VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021

VU l'arrêté n°2018-DOMS-PA36-0233 de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSID Saint Benoît du Sault à Saint Benoît du Sault, géré par l'Association Services Soins Infirmiers A Domicile à Saint Benoît du Sault, d'une capacité totale de 26 places

VU l'arrêté n° 2026-D-619 du 21 mai 2026 portant requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Pays d'Argenton

VU la demande en date du 25 novembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par l'ASSID Saint-Benoît-du-Sault sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre en date du 26 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSID Saint Benoît du Sault avec le Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Pays d'Argenton permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association locale ADMR-ASSIDO : UNISSAD pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD UNISSAD à Saint Benoît du Sault, à compter du 1er janvier 2026.
Le présent arrêté prévoit le retrait du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSID ST BENOIT DU SAULT, ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de cet établissement pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) SAD UNISSAD est portée à 31 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2027.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SAD aide et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) SAD UNISSAD est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

BAZAIGES
BEAULIEU
BONNEUIL
CELON
CHALAIS
CHAILLAC
CHAZELET
DUNET
LA CHATRE-LANGLIN
LIGNAC
LUZERET
MOUHET
PARNAC
PRISSAC
ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN
SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-CIVRAN
SAINT-GILLES
TILLY
VIGOUX

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 **:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association locale ADMR ASSIDO : UNISSAD
N° FINESS : A créer
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SAD UNISSAD
N° FINESS : 36 000 579 7
Adresse : 1, rue Joseph Besge – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

- **Jusqu'au 31/12/2026**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	26
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficience PH	0

- **A compter du 01/01/2027**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	29
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficience PH	2

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PA/PH36-089 enregistré le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-24-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-090 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD ADMR LE CASTEL à Sainte-Sévère-sur-Indre, géré par l'Association ADMR-LE CASTEL.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD ADMR LE CASTEL à Sainte-Sévère-sur-Indre, géré par l'Association ADMR-LE CASTEL.

Le Président du Conseil Départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021

VU l'arrêté de l'Agence régionale de Santé n° 2018-DOMS-PA36-0231 en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Le Castel Sainte Sévère à Sainte Sévère sur Indre, géré par l'Association Le Castel à Sainte Sévère sur Indre, d'une capacité totale de 32 places

VU l'arrêté n° 2026-D-639 du 21 mai 2026 portant requalification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaut Sud

VU la demande en date du 19 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par l'Association ADMR LE CASTEL sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre en date du 26 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Le Castel Sainte Sévère avec le Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire géré par l'association ADMR Boischaut Sud proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ADMR Le Castel pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD ADMR-LE CASTEL à Sainte-Sévère-sur-Indre, à compter du 1er janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit le retrait du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Le Castel Sainte Sévère à Sainte Sévère sur Indre, ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de cet établissement pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) ADMR-Le Castel est portée à 34 places pour l'activité de soins à compter du 1er novembre 2026 puis à 37 places à compter du 1er janvier 2027.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SAD aide et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) ADMR-Le Castel est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

BRIANTES
CHAMPILLLET
CHASSIGNOLLES
CREVANT
CROZON-SUR-VAUVRE
FEUSINES
LA BERTHENOUX
LA CHATRE
LA MOTTE FEUILLY
LACS
LE MAGNY
LIGNEROLLES
LOUROUER SAINT LAURENT
MONTGIVRAY
MONTLEVICQ
NERET
PERASSAY
POULIGNY-NOTRE-DAME
POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SAINT DENIS DE JOUHET

SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAZERAY
THEVET SAINT JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET
VIGOULANT
VIJON

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8**:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADMR – LE CASTEL
N° FINESS : A CREER
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SAD ADMR LE CASTEL
N° FINESS : 36 000 554 0

Adresse : 5, rue des Gardes – 36160 SAINTE SEVERE-SUR-INDRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

- **Jusqu'au 31/10/2026**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	32
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de handicap	0

- **A compter du 01/11/2026**

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	34
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de handicap	0

- **A compter du 01/01/2027**

Public concerné	Triplets à sélectionner	Capacité

	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	34
Personnes handicapées	358 Soins à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de handicap	3

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PA/PH36-090 enregistré le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-24-00005

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-091
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à La Châtre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à La Châtre.

Le Président du Conseil départemental
et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;
VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2018-DOMS-PA36-0232 en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de La Châtre, géré par le Centre Hospitalier de La Châtre à La Châtre, d'une capacité totale de 65 places

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR ASTRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier de La Châtre sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 24 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le Centre Hospitalier de La Châtre et l'association FRATRI pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil départemental en date du 8 juillet 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le Centre Hospitalier de La Châtre et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR ASTRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de La Châtre et à l'association FRATRI pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre à La Châtre et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à La Châtre à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à La Châtre concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de La Châtre change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 65 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE
N° FINESS : 36 000 006 1
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD CH LA CHATRE
N° FINESS : 36 000 577 1
Adresse : 40 rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **5 places**

La zone d'intervention uniquement pour ce triplet est la suivante :

AIGURANDE
BARAIZE
BRIANTES
CHAMPILLET
CHASSIGNOLLES
CLUIS
CREVANT
CROZON-SUR-VAUVRE
CUZION
EGUZON-CHANTOME
FEUSINES
FOUGEROLLES
GARGILESSE-DAMPIERRE
GOURNAY

LA BERTHENOUX
LA BUXERETTE
LA CHATRE
LACS
LA MOTTE-FEUILLY
LE MAGNY
LIGNEROLLES
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
LOUROUER-SAINT-LAURENT
LYS-SAINT-GEORGES
MAILLET
MALICORNAY
MERS-SUR-INDRE
MONTCHEVRIER
MONTGIVRAY
MONTIPOURET
MONTLEVICQ
MOUHERS
NERET
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NOHANT-VIC
ORSENNES
PERASSAY
POMMIERS
POULIGNY-NOTRE-DAME
POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-AOUT
SAINT-CHARTIER
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SAINT-DENIS-DE-JOUHET
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAINT-PLANTAIRE
SARZAY
SAZERAY
THEVET-SAINT-JULIEN
TRANZAULT
URCIERS
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
VICQ-EXEMPLET
VIGOULANT
VIJON

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **57 places**

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH)
Capacité autorisée : **3 places**

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD « aide et soins FRATRI LA CHATRE par conventionnement » couvre les communes suivantes :

CHASSIGNOLES
CLUIS
FOUGEROLLES
GOURNAY
LA BERTHENOUX
LA CHATRE
LE MAGNY
LOUROUER-SAINT-LAURENT
LYS-SAINT-GEORGES
MAILLET
MALICORNAY
MERS-SUR-INDRE
MONTGIVRAY
MONTIPOURET
MOUHERS
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NOHANT-VIC
SAINT-AOUT
SAINT-CHARTIER
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SARZAY
THEVET-SAINT-JULIEN
TRANZAULT
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
VICQ-EXEMPLET

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 9 **:** Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PA/PH36-091 enregistré le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-24-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-094
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :
-le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun
-le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CSPCP à Issoudun, géré par le CSPCP
-et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à Issoudun

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CSPCP à Issoudun, géré par le CSPCP
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour son antenne basée à Issoudun

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA36-0235 de l'Agence régionale de Santé en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche à Issoudun, d'une capacité totale de 72 places

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH36-082 de l'Agence régionale de Santé en date du 16 mai 2022 portant autorisation d'extension non importante de 1 place du

SSIAD d'Issoudun, pour la prise en charge de personnes handicapées géré par le CSPCP, portant sa capacité totale de 10 à 11 places

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 5 septembre 2025 entre le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil départemental en date du 26 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) et l'Association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun et du CSPCP changent de catégorie au répertoire FINESS et sont désormais identifiés en tant que Services Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, au Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) et à l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun et le SSIAD du Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour ses antennes basées à Issoudun, dénommé « SAD FRATRI AIDE ET SOINS EN PAYS D'ISSOUDUN » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun à Issoudun, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le SSIAD du Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI pour son antenne basée à Issoudun concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.
À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun et le SSIAD du Centre de soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) changent de code catégorie FINESS. Ils sont désormais identifiés en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).
Ce service reste autorisé pour 83 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 004 6
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD CH ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 600 1
Adresse : Avenue jean Bonnefont – BP 190 – 36105 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service :
Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AIZE
AMBRAULT
ANJOUIN
BAGNEUX
BOMMIERS
BOUGES-LE-CHATEAU
BRETAGNE
BRION
BRIVES
BUXEUIL
CHOUDAY
CONDE
DIOU
DUN-LE-POELIER
FONTENAY
GIROUX
GUILLY
ISSOUDUN
LA CHAMPENOISE
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
LES BORDES
LEVROUX
LINIEZ
LIZERAY
LUCAY-LE-LIBRE
MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-PLANCHES
MEUNET-SUR-VATAN
MIGNY
NEUVY-PAILLOUX
ORVILLE
PAUDY
POULAINES
PRUNIERS
REBOURSIN
REUILLY
ROUVRES-LES-BOIS
SAINT-AOUSTRILLE
SAINT-AUBIN
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
SAINTE-FAUSTE
SAINTE-LIZAIGNE
SAINT-FLORENTIN
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
SAINT-PIERRE-DE-JARDS
SAINT-VALENTIN
SEGRY
SEMBLECAY
THIZAY
VAL-FOUZON
VATAN
VOUILLON

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 67 places

Entité juridique : CSPCP ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 060 8
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : SSIAD CSPCP ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 338 8
Adresse : Rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences Pers. Handicap. – sans autre indic.)
Capacité autorisée : 11 places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du « SAD FRATRI AIDE ET SOINS EN PAYS D'ISSOUDUN » par conventionnement couvre les communes suivantes (excepté pour l'ESA, cf article 5) :

AMBRAULT
BOMMIERS
BRIVES
CHOUDAY
CONDE
DIOU
ISSOUDUN
LA CHAMPENOISE
LES BORDES
LIZERAY
MEUNET-PLANCHES
MIGNY
NEUVY-PAILLOUX
PAUDY
PRUNIERS
REUILLY
SEGRY
SAINT AUBIN
SAINT GEORGES SUR ARNON
SAINT VALENTIN
SAINT AOUSTRILLE
SAINTE FAUSTE
SAINT LIZAIGNE
THIZAY
VOUILLON

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PA/PH36-094 enregistré le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-24-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-095 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

-le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le Centre Hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (CHVIBC),

-et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour ses antennes basées à Buzançais et Châtillon-sur-Indre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le Centre Hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (CHVIBC),
- et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour ses antennes basées à Buzançais et Châtillon-sur-Indre.

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2025-DOMS-PA36-045 en date du 26 juin 2025 portant autorisation de cession de l'autorisation du SSIAD de Buzançais géré par le Centre Hospitalier Saint-Roch à Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais) et de regroupement du SSIAD de Buzançais avec le SSIAD de Châtillon-sur-Indre en un seul établissement d'une capacité de 106 places réparties sur 2 sites géographiques

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement

VU le dossier déposé par le CHVIBC sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le CHVIBC et l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins pour personnes en situation de handicap et de transformation de 3 places de soins pour personnes âgées en place pour personnes en situation de handicap à compter du 1er janvier 2027

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le CHVIBC et l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHVIBC et à l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (AFR FRATRI) pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour ses antennes basées à Buzançais et Châtillon-sur-Indre, dénommé « Les Trois Vals – FRATRI » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI pour ses antennes basées à Buzançais et Châtillon-sur-Indre concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aide et Soins »).
ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale des services est portée de 106 à 111 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2027.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DU VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 010 3
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service principal : SSIAD DE CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 440 2
Adresse : 13 AVENUE DE VERDUN, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

- **Jusqu'au 31/12/2026 :**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGY
ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BAUDRES
BUZANCAIS
CHABRIS
CHATILLON-SUR-INDRE
CIRON
CLERE-DU-BOIS
CLION
CONCREMIERS
DOUADIC
ECUEILLE
FAVEROLLES
FLERE-LA-RIVIERE
FONTGOMBAULT
FONTGUENAND
FRANCILLON
FREDILLE
GEHEE
HEUGNES
INGRANDES
JEU-MALOCHES
LANGE
LA VERNELLE
LE BLANC
LE TRANGER
LEVROUX
LINGE
LUCAY-LE-MALE
LURAIS
LUREUIL
LYE
MARTIZAY
MENETOU-SUR-NAHON
MEOBECQ
MERIGNY
MEZIERES-EN-BRENNE
MIGNE
MOULINS-SUR-CEPHONS
MURS
NEONS-SUR-CREUSE
OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE
PAULNAY
PELLEVOISIN
POULIGNY-SAINT-PIERRE
PREAUX
PREUILLY-LA-VILLE
ROSNAY
RUFFEC
SAINT-AIGNY
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
SAINTE-GEMME

SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SAINT-MEDARD
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
SAULNAY
SAUZELLES
SELLES-SUR-NAHON
SOUGE
TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY
VAL-FOUZON
VENDOEUVRES
VEUIL
VICQ-SUR-NAHON
VILLEGOUIN
VILLENTROIS
VILLIERS

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 60 places

- **A compter du 01/01/2027 :**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention reste identique.

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 57 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de de déficiences PH)
Capacité autorisée : 3 places

Entité service secondaire : SSIAD DE BUZANCAIS

N° FINESS : 36 000 747 0

Adresse : 1 RUE NOTRE DAME, 36500 BUZANCAIS

Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

- **Jusqu'au 31/12/2026**

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 36 places

- **A compter du 01/01/2027**

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 41 places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD aide et soins « Les Trois Vals – FRATRI » par conventionnement couvre les communes suivantes hormis la zone d'intervention de l'ESA qui reste identique (cf article 5) :

ARGY
ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BUZANCAIS
CHATILLON-SUR-INDRE
CHEZELLES
CLERE-DU-BOIS
CLION
ECUEILLE
FLERE-LA-RIVIERE
FREDILLE
GEHEE
HEUGNES
JEU-MALOCHES
LA CHAPELLE-ORTHEMALE
LE TRANGER
MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE
MURS
NEUILLAY-LES-BOIS
OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE
PAULNAY
PELLEVOISIN
PREAUX
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SAINT-MEDARD
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINTE GEMME
SAULNAY
SELLES-SUR-NAHON
SOUGE
VENDOEUVRES
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGOUIN
VILLIERS

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PA/PH36-095 enregistré le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-24-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH36-095 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le CH Val de l'Indre Buzançais-Châtillon (CHBIVC), et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre, géré par le CH Val de l'Indre Buzançais-Châtillon (CHBIVC), et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'Association FRATRI.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI Anne-Briac

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 20210701_001 prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc FLEURET en tant que Président du Conseil départemental de l'Indre

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma gérontologique départemental de l'Indre 2023-2028 adopté le 16 janvier 2023

VU le schéma départemental de l'Indre en faveur de personnes en situation de handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2025-DOMS-PA36-045 en date du 26 juin 2025 portant autorisation de cession de l'autorisation du SSIAD de Buzançais géré par le Centre Hospitalier Saint-Roch à Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais) et de regroupement du SSIAD de Buzançais avec le SSIAD de Châtillon-sur-Indre en un seul établissement d'une capacité de 106 places réparties sur 2 sites géographiques

VU l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement

VU le dossier déposé par le CHBIVC sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le CHVIBC et l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 5 places de soins pour personnes en situation de handicap et de transformation de 3 places de soins pour personnes âgées en place pour personnes en situation de handicap à compter du 1er janvier 2027

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le CHVIBC et l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC, change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHVIBC et à l'Association Familles Rurales d'aide sur le territoire rural de l'Indre (FRATRI) pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI)» , dénommé « Les Trois Vals – FRATRI » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CHVIBC et le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (FRATRI) », géré par l'association FRATRI concernés par la convention transitoire devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale des services est portée de 106 à 111 places pour l'activité de soins à compter du 1er janvier 2027.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DU VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 010 3
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service principal : SSIAD DE CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 440 2
Adresse : 13 AVENUE DE VERDUN, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

- **Jusqu'au 31/12/2026 :**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGY
ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BAUDRES
BUZANCAIS
CHABRIS
CHATILLON-SUR-INDRE
CIRON
CLERE-DU-BOIS
CLION
CONCREMIERS
DOUADIC
ECUEILLE
FAVEROLLES
FLERE-LA-RIVIERE
FONTGOMBAULT
FONTGUENAND
FRANCILLON
FREDILLE
GEHEE
HEUGNES
INGRANDES
JEU-MALOCHES
LANGE
LA VERNELLE
LE BLANC
LE TRANGER
LEVROUX
LINGE
LUCAY-LE-MALE
LURAIS
LUREUIL
LYE
MARTIZAY
MENETOU-SUR-NAHON
MEOBECQ
MERIGNY
MEZIERES-EN-BRENNE
MIGNE
MOULINS-SUR-CEPHONS
MURS
NEONS-SUR-CREUSE
OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE
PAULNAY
PELLEVOISIN
POULIGNY-SAINT-PIERRE
PREAUX
PREUILLY-LA-VILLE
ROSNAY
RUFFEC
SAINT-AIGNY
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
SAINTE-GEMME
SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SAINT-MEDARD
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
SAULNAY
SAUZELLES
SELLES-SUR-NAHON
SOUGE
TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY
VAL-FOUZON
VENDOEUVRES
VEUIL
VICQ-SUR-NAHON
VILLEGOUIN
VILLENTROIS
VILLIERS

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 60 places

- **A compter du 01/01/2027 :**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention reste identique.

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 57 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de de déficiences PH)
Capacité autorisée : 3 places

Entité service secondaire : SSIAD DE BUZANCAIS
N° FINESS : 36 000 747 0
Adresse : 1 RUE NOTRE DAME, 36500 BUZANCAIS
Code catégorie service : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

- **Jusqu'au 31/12/2026**

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 36 places

- **A compter du 01/01/2027**

Triplet attaché à ce service :
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 41 places

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD aides et soins Les Trois Vals - FRATRI par conventionnement couvre les communes suivantes :

- **Site de Châtillon-sur-Indre**

ECUEILLE
FREDILLE
HEUGNES
GEHEE
JEU-MALOCHES
PALLUAU-SUR-INDRE
PELLEVOISIN
PREAUX
SAINT-MEDARD
SELLES-SUR-NAHON
VILLEGOUIN

- **Site de Buzançais**

ARGY
BUZANCAIS
CHEZELLES
LA CHAPELLE-ORTHEMALE
MEOBECQ
NEUILLAY-LES-BOIS
SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SOUGE
VENDOEUVRES
VILLEDIEU-SUR-INDRE

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PA/PH36-095 enregistré le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-14-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-127
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

-le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY géré par l'APF France Handicap,

-et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPAGE de CHATEAU-RENARD géré par l'Association ADAPAGE.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :
- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY géré par l'APF France Handicap,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPAGE de CHATEAU-RENARD géré par l'Association ADAPAGE.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY, géré par l'Association des Paralysés de France à PARIS, d'une capacité totale de 82 places

VU l'arrêté de la DIRECCTE de la région Centre portant renouvellement de l'agrément de l'organisme ADAPA de CHATEAURENARD, certifié n° SAP775453574, pour une durée de 5 ans à compter du 29 novembre 2012

VU le dossier déposé par l'APF France Handicap sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 17 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 26 novembre 2025 entre l'APF France Handicap et l'ADAPAGE pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE l'APF France Handicap et l'ADAPAGE s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY géré par l'APF France Handicap change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APF France Handicap et à l'ADAPAGE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte Centre Est Loiret » par conventionnement à compter du 1er janvier 2026 entre :

- le SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard géré par l'APF France Handicap,
- et le SAD Aide ADAPAGE de CHATEAU-RENARD géré par l'ADAPAGE.

ARTICLE 2 : Le SAD mixte Centre Est Loiret est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard géré par l'APF France Handicap.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide ADAPAGE de CHATEAU-RENARD géré par l'ADAPAGE qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY et le SAD Aide ADAPAGE de CHATEAU-RENARD devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD mixte Centre Est Loiret couvre les communes suivantes :

Aillant-sur-Milleron, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Château-Renard, Châtillon-Coligny, Chuelles, Cortrat, Dammarie-sur-Loing, Douchy-Montcorbon, Gy-les-Nonains, Melleroy, Montbouy, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson, Pressigny-les-Pins, Saint-Firmin-des-Bois, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maurice-sur-Aveyron, La Selle-en-Hermoy, Triguères

ARTICLE 6 : Le SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY géré par l'APF France Handicap change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 82 places pour l'activité de soins dont la répartition suivante est donnée à titre indicatif et peut donc être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée :
- 69 places pour personnes âgées,
- 13 places pour personnes handicapées, dont 10 places réservées à l'activité d'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) à domicile.

Pour les 69 places pour personnes âgées et pour les 3 places pour personnes handicapées, le SSIAD couvre les mêmes communes que celles du SAD mixte Centre Est Loiret.

Pour les 10 places PHV, le SSIAD couvre les communes suivantes :

Agglomération de Montargis :
Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Pays giennois :
Adon, Autry-le-Châtel, Batilly-en-Puisaye, Beaulieu-sur-Loire, Boismorand, Bonny-sur-Loire, Breteau, Briare, Cernoy-en-Berry, Champoulet, Châtillon-sur-Loire, Coullons, Dammarie-en-Puisaye, Escrignelles, Faverelles, Feins-en-Gâtinais, Gien-Arrabloy, La Bussière, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Les Choux, Nevoy, Ousson-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Pierrefitte-ès-Bois, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre, Thou.

Pays gâtinais :
Aillant-sur-Milleron, Bazoches-sur-le-Betz, Chailly-en-Gâtinais, Chantecoq, Château-Renard, Châtillon-Coligny, Chevannes, Chevillon-sur-Huillard, Chevry-sous-le-Bignon, Chuelles, Corbeilles, Cortrat, Coudroy, Courtemaux, Courtempierre, Courtenay, Dammarie-sur-Loing, Dordives, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Foucherolles, Girolles, Gondreville, Griselles, Gy-les-Nonains, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, La Cour-Marigny, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Le Bignon-Mirabeau, Le Charme, Lombreuil, Lorris, Louzouer, Melleroy, Mérinville, Mignères, Mignerette, Montbouy, Montcresson, Montereau, Mormant-sur-Vernisson, Nargis, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Pers-en-Gâtinais, Préfontaines, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Rosoy-le-Vieil, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Hilaire-les-Andrésis, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Loup-de-Gonois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saint-Maurice-sur-Fessard, Sceaux-du-Gâtinais, Solterre, Thimory, Thorailles, Treilles-en-Gâtinais, Triguères, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Villevoques.

Le SSIAD Châtillon-Coligny/Château-Renard de CHATILLON COLIGNY est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS : 75 071 923 9
Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD CHATILLON COLIGNY/CHATEAU-RENARD
N° FINESS : 45 001 388 3
Adresse : 7 PL ARISTIDE BRIAND, 45230 CHATILLON COLIGNY
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 82 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	69
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	13

ARTICLE 7 : Le SAD aide ADAPAGE de CHATEAU-RENARD, répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été agréés par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 (arrêté valant autorisation du Président du Conseil départemental par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement).

Entité juridique : ADAPAGE DE CHATEAU-RENARD
N° FINESS EJ : 45 000 135 9
Adresse : 278 route de Gy-Les-Nonains, 45220 Château-Renard
Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA ADAPAGE DE CHATEAU-RENARD
N° FINESS ET : 45 001 157 2
Adresse : 278 route de Gy-Les-Nonains - 45220 CHATEAU-RENARD
Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés au SAA :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	Sans capacité
Personnes handicapées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la directrice départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-127 enregistré le 14 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-15-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-018
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château de la Manderie à OUZOUER DES CHAMPS géré par la SAS Château de la Manderie, sans changement de sa capacité totale de 60 places.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château de la Manderie à OUZOUER DES CHAMPS géré par la SAS Château de la Manderie, sans changement de sa capacité totale de 60 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.312-155-01

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 12 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de la Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnhes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentée, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025

VU le projet déposé par la SAS Château de la Manderie le 10 décembre 2025 sur la plateforme Démarche numérique

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026

VU le courrier de réponse favorable de l'ARS en date du 10 février 2026

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Château de la Manderie pour la création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD Château de la Manderie à compter du 15 avril 2026.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 60 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées réparties comme suit :

- 53 places d'hébergement permanent,
- 7 places d'hébergement temporaire,

dont le PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Château de la Manderie
N° FINESS : 45 000 367 8
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD Château de la Manderie
N° FINESS : 45 001 525 0
Adresse : Lieu-dit Château de la Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS-CD TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 60 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 7 places

Dans le cadre du PASA de 12 places :
Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA45-018 enregistré le 15 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-15-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-020
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Petit Pierre à FAY AUX LOGES,
sans changement de sa capacité totale de 96 places.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Petit Pierre à FAY AUX LOGES,
sans changement de sa capacité totale de 96 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D-312-155-01

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

Vu l'arrêté préfectoral signé le 14 octobre 1985 autorisant la transformation des lits d'hospice en lits de maison de retraite des hospices de Fay aux Loges (60 lits) et Jargeau (60 lits dont 15 lits de section de cure)

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire et du Conseil départemental en date du 22 décembre 2015 portant autorisation de création d'un établissement public médico-social intercommunal « Fay aux Loges/Jargeau », dénommé EHPAD Petit Pierre, pour une capacité totale de 120 places

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire en date du 10 janvier 2018 portant autorisation de création de l'établissement public social et médico-social (ESMS) dénommé EHPAD Petit Pierre avec réduction de 30 places d'hébergement permanent ramenant la capacité totale à 90 lits

VU l'arrêté conjoint en date du 22 juin 2021 portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD Petit Pierre à FAY AUX LOGES, portant la capacité globale de l'établissement à 96 lits

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025

VU le projet déposé par l'EHPAD Petit Pierre de FAY AUX LOGES le 10 décembre 2025 sur la plateforme Démarche numérique

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026

VU le courrier de réponse favorable de l'ARS en date du 10 février 2026

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Petit Pierre de FAY AUX LOGES pour la création d'un PASA de 14 places à compter du 1er mai 2026.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 96 places réparties comme suit :
- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

dont le PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Petit Pierre
N° FINESS : 45 000 083 1
Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD Petit Pierre
N° FINESS : 45 002 335 3
Adresse : 14 rue Pierre Avezard, Lieu-dit Rocade des Carriers, 45450 FAY AUX LOGES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-CD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 96 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du PASA de 14 places :
Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA45-020 enregistré le 15 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-14-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-128
Actant le changement d'adresse du Centre d'accueil de jour d'ORLEANS
géré par l'Association France Alzheimer Loiret, sans changement de sa capacité totale de 11 places.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Actant le changement d'adresse du Centre d'accueil de jour d'ORLEANS
géré par l'Association France Alzheimer Loiret,
sans changement de sa capacité totale de 11 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la santé publique

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégation de signatures au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale

VU l'arrêté conjoint en date du 26 août 2024 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour d'ORLEANS d'une capacité totale de 11 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés géré par l'association France Alzheimer Loiret

VU le projet de déménagement du Centre d'accueil de jour Saint-Vincent d'ORLEANS au 493 rue du faubourg Bannier à ORLEANS (45000)

CONSIDERANT QUE le projet déménagement du Centre d'accueil de jour Saint-Vincent d'ORLEANS ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de son fonctionnement

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1ER : Il est acté le changement d'adresse du Centre d'accueil de jour Saint-Vincent d'ORLEANS, localisé au 493 rue du faubourg Bannier à ORLEANS (45000).

La capacité de la structure reste fixée à 11 places en accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 décembre 2023. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionne à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : France Alzheimer Loiret
N° FINESS : 45 000 319 9
Statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Centre d'accueil de jour Saint-Vincent
N° FINESS : 45 001 818 9
Adresse : 493 rue du faubourg Bannier,45000 ORLEANS
Code catégorie établissement : 207 (centre d'accueil de jour)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS-PCD MIXTE HAS)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 11 places :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Chargée de mission Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Emmanuelle MOURON

N° 2026-DOMS-PA45-128 enregistré le 14 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-12-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-151
Portant autorisation de modification de la répartition des capacités au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) André Brault de LUISANT et de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Le Petit Poucet de LUISANT de 15 places avec ce même DAME gérés par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale du DAME à 107 places réparties sur 3 sites géographiques.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des capacités au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) André Brault de LUISANT et de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Le Petit Poucet de LUISANT de 15 places avec ce même DAME gérés par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale du DAME à 107 places réparties sur 3 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'instruction n° DGCS/CNSA/DESMS/2021/204 du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH

VU les travaux nationaux relatifs aux nomenclatures des besoins et des prestations SERAFIN-PH validées par le comité stratégique de la réforme

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 août 2012 portant autorisation de diminution de 5 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Le Petit Poucet » de LUCE par l'Association Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir portant la capacité totale de 20 à 15 places

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) André Brault de LUISANT géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 91 à 92 places

VU le changement d'adresse du JES Le Petit Poucet localisé à LUISANT

VU les échanges entre l'ADAPEI 28 et les services de l'ARS Centre-Val de Loire

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des capacités au sein du DAME André Brault de LUISANT afin de répondre aux besoins du territoire

CONSIDERANT QUE le regroupement du JES Le Petit Poucet de LUISANT avec le DAME André Brault de LUISANT permettra de proposer les modalités d'accompagnement avec souplesse pour fluidifier les parcours des enfants pris en charge

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) pour modifier la répartition des capacités du DAME André Brault de LUISANT et pour regrouper le JES Le Petit Poucet de LUISANT avec ce même DAME à compter du 1er janvier 2027.

Le DAME André Brault ainsi est autorisé pour une capacité globale qui est portée de 92 places à 107 places réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- sur le site principal à LUISANT (n° Finess ET : 28 000 029 0) : 85 places,
- sur le site secondaire à LUISANT (n° Finess : 28 000 332 8) : 15 places,
- sur le site secondaire de l'UEMA à CHARTRES (n° Finess ET : 28 000 740 2) : 7 places.

Excepté pour l'UEMA de CHARTRES, l'établissement reste autorisé pour ventiler les places par modalités d'accueil et par public accueilli selon les besoins de la population accueillie.

La fonction appui-ressource du DAME André Brault auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs
N° FINESS : 28 050 400 2
Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : DAME André Brault
N° FINESS : 28 000 029 0
Adresse : Allée Jean Guyard, 28600 LUISANT
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 85 places :
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 70 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 14 places

Entité Etablissement secondaire : DAME André Brault – Site secondaire
N° FINESS : 28 000 332 8
Adresse : 9 rue du Général de Gaulle, 28600 LUISANT
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 15 places :
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 15 places

Entité Etablissement secondaire : UEMA Ecole maternelle Les Cytises
N° FINESS : 28 000 740 2
Adresse : 15 rue de la Paix, 28000 CHARTRES
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 7 places :
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-151 enregistré le 12 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-08-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-153
Portant modification de la répartition des capacités entre les deux sites du DITEP de SENONCHES géré par l'ADPEP 28, sans changement de la capacité globale de 121 places réparties entre les 2 sites géographiques.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant modification de la répartition des capacités entre les deux sites du DITEP de SENONCHES géré par l'ADPEP 28, sans changement de la capacité globale de 121 places réparties entre les 2 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2025 portant autorisation d'extension de 50 places de prestation en milieu ordinaire sur le site secondaire de MORANCEZ du DITEP de SENONCHES géré par l'ADPEP 28, portant la capacité globale de 71 à 121 places réparties sur 2 sites géographiques

VU l'instruction n° DGCS/CNSA/DESMS/2021/204 du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH

VU les travaux nationaux relatifs aux nomenclatures des besoins et des prestations SERAFIN-PH validées par le comité stratégique de la réforme

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU les échanges entre le gestionnaire et les services de l'ARS Centre-Val de Loire

CONSIDERANT QUE la modification de la répartition des capacités permet à l'établissement de répondre aux besoins du territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADPEP 28 pour modifier la répartition des capacités entre les deux sites du DITEP de SENONCHES à compter du 1er janvier 2027.

La capacité globale autorisée de 121 places est répartie entre les deux sites géographiques comme suit :
- 60 places sur le site principal de SENONCHES (n° Finess ET : 28 000 598 4),
- 61 places sur le site secondaire de MORANCEZ (n° Finess ET : 28 000 676 8).

La répartition des places entre ces deux sites est donnée à titre indicative et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DITEP de SENONCHES reste autorisé à assurer une mission d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 28
N° FINESS : 28 050 406 9
Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement principal : DITEP
N° FINESS : 28 000 598 4
Adresse complète : 22 avenue de Badouleau, 28250 SENONCHES
Code catégorie établissement : 186 (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 60 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 200 (difficultés psychiques et troubles du comportement)
Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (difficultés psychiques et troubles du comportement)
Capacité autorisée : 22 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 200 (difficultés psychiques et troubles du comportement)
Capacité autorisée : 23 places

Entité établissement secondaire : DITEP - Site secondaire
N° FINESS : 28 000 676 8
Adresse complète : 60 rue des Artisans, 28630 MORANCEZ
Code catégorie établissement : 186 (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 61 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 200 (difficultés psychiques et troubles du comportement)
Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (difficultés psychiques et troubles du comportement)
Capacité autorisée : 23 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 200 (difficultés psychiques et troubles du comportement)
Capacité autorisée : 22 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-153 enregistré le 08 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-08-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PH45-158 Portant autorisation de délocalisation de 6 places d'internat du site principal du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat de MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45 vers un site secondaire à VILLEMANDEUR, sans changement de la capacité globale de 192 places réparties sur 4 sites géographiques.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation de délocalisation de 6 places d'internat du site principal du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat de MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45 vers un site secondaire à VILLEMANDEUR, sans changement de la capacité globale de 192 places réparties sur 4 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 octobre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 6 places en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 186 à 192 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 signé le 2 juin 2026

CONSIDERANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif opérationnel « Accompagner les projets individualisés d'accès au logement » de l'axe stratégique 2 du CPOM 2025-2029 susvisé

CONSIDERANT QUE la délocalisation de 6 places d'internat dans un pavillon localisé à VILLEMANDEUR permet aux personnes accompagnées d'expérimenter la vie en logement autonome et de développer leurs compétences en vue de préparer leur accès à une solution de logement adaptée

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 45 pour délocaliser 6 places d'internat du site principal du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS vers un nouveau site secondaire localisé au 9 rue des Déportés à VILLEMANDEUR (45700).

Le DAME André Neulat est autorisé pour une capacité globale de 192 places pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap, des troubles du spectre autistique ou un handicap psychique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, réparties sur quatre sites géographiques comme suit :

- Sur le site principal à MONTARGIS (n° Finess : 45 000 049 2) : 156 places,
- Sur le site secondaire à AMILLY (n° Finess : 45 000 803 2) : 20 places,
- Sur le site secondaire localisé à CHALETTE-SUR-LOING (n° Finess : 45 002 418 7) : 10 places dans le cadre de l'UEEA,
- Sur le nouveau site secondaire localisé à VILLEMANDEUR (n° Finess : en cours de création) : 6 places.

Hormis pour l'UEEA, la répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME André Neulat reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 45
N° FINESS : 45 000 804 0
Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
Entité Etablissement : DAME André Neulat

N° FINESS : 45 000 049 2
Adresse : 30 rue Duchesne Rabier, 45200 MONTARGIS
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 156 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 206 (handicap psychique)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 32 places

Entité Etablissement : DAME André Neulat – Site secondaire
N° FINESS : 45 000 803 2
Adresse : Rue de la Cheminée Peynault, 45200 AMILLY
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 20 places :

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 9 places

Entité Etablissement : DAME André Neulat – Site secondaire
N° FINESS : En cours de création
Adresse : 9 rue des Déportés, 45700 VILLEMANDEUR
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 6 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 1 place

Entité Etablissement : UEEA Ecole élémentaire Michel Moineau
N° FINESS : 45 002 418 7
Adresse : 10 rue Albert Camus, 45120 CHALETTE-SUR-LOING
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH45-158 enregistré le 08 octobre 2026